

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1

Les conditions de paiement de la Société sont les suivantes :

1-Délais de paiement :

Nos factures sont payables au comptant, sans escompte à la date de facturation sauf accord particulier écrit et accepté expressément par nos soins. Exceptionnellement nos factures sont payables à terme ; la vente est à ce moment matérialisée par un effet de commerce qui fixe la date extrême du paiement.

Conformément à l'article 124 du Code de Commerce et selon les usages, tout effet de commerce présente en règlement de nos factures nous sera retourné dans les cinq jours par Je tiré, dûment accepté et domicilié.

Le défaut de paiement dans les délais, quelqu'en en soit la cause, entraîne :

- un intérêt d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur par mois de retard sera dû à la Société à compter de la date prévue du paiement, et ce jusqu'à épurement complet de la dette, et ce sans aucune mise en demeure préalable.
- la suspension des livraisons et de la demande de garantie.

2-Dans le cas où pour parvenir au recouvrement de sa créance, la Société serait amenée à recourir à un mandataire de justice, l'acheteur s'oblige à lui payer une indemnité égale à 8% de la créance, et ce nonobstant les indemnités prévues conformément à l'Article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile en cas d'instance judiciaire.

3-Toute somme versée d'avance est considérée comme des arrhes.

4- En cas de non-respect d'une échéance, cas de moratoire, la totalité de la créance sera exigible de plein droit sans formalité aucune, la Société se réservant les modalités de la mise en demeure.

5-La date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut entraîner de résiliation de la part de l'acheteur.

6-Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété de la marchandise vendue est suspendu, jusqu'à paiement intégral du prix convenu avec l'acheteur, en principal et figurant ci-dessus ou au verso, mais également des intérêts et frais accessoires que l'acheteur s'oblige à payer dans le présent contrat en cas de non-paiement à la date convenue.

7-En cas de contestations ou de litiges il est fait expressément attribution pour les deux parties contractantes aux ressorts des tribunaux de Saint-Denis de la Réunion.

